

Fixation de la contribution de la commune à l'action « Épargne Scolaire »

Approbation

Vote conseil communal : 10 octobre 2018
Approbation ministérielle : 17 octobre 2018
Publication au Mémorial : n° 890 du 9 avril 2019

Texte du règlement

La contribution de la commune à l'action « Épargne Scolaire » organisée par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État pour les élèves du cycle 2.1. est fixée à 25,00 € par élève.